

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SAMEDI 13 FEVRIER 2021 A 11H45 A LES ANCIZES COMPS

Nombre de membres : en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 12

Présents: Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE); Sébastien BLANC (LOUBEYRAT); Gregory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Marc CARRIAS (EFFIAT); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Karina MONNET (ARTONNE); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS).

Excusés: Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES); Olivier COUCHARD (MANZAT); Michel PAQUET (SAINT-AGOULIN); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE).

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU PROGRAMME 2021

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objet les travaux du programme 2021, dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 990 000 € HT.

Les honoraires comprennent les dossiers suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Les réponses à la consultation sont parvenues au Syndicat le mardi 9 février 2021 comme demandé. L'ouverture des plis s'est déroulée le 11 février 2021 à 16h00

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse des offres reçues en fonction des critères annoncés dans le règlement de la consultation :

Critère 1 : Valeur technique :

	ARTELIA	BE REUR	MERLIN
1.1 Organisation générale	17.5	20	10
1.2 Documents Produits	17.5	20	10
1.3 Mesures environnementales	10	10	0
TOTAL POINTS	45	50	20

Critère 2 : Coût :

	ARTELIA		BE REUR		MERLIN	
PRIX HT	52 264.74	40	52 470	39.86	69 300.00	26.96
TOTAL POINTS	40		39.86		26.96	

Critère 3 : Délai :

	ARTELIA		BE REUR		MERLIN	
Délai ramené en semaines	9 semaines	10	16 semaines	7.2	20 semaines	5.6
TOTAL POINTS	10		7.2		5.6	

NOTATION GLOBALE ET CLASSEMENT :

	Note Totale sur 100	Classement
ARTELIA	95	2
BE REUR	97.06	1
MERLIN	52.56	3

Il apparaît que le bureau d'études REUR est le mieux disant pour réaliser la maîtrise d'œuvre du Programme 2021.

Il est demandé au Bureau Syndical de se prononcer sur le maître d'œuvre à retenir, de façon à permettre au Syndicat de procéder à la consultation des entreprises le plus rapidement possible afin que les travaux puissent être totalement achevés avant la fin de l'année 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **DECIDE** de retenir le bureau d'études REUR pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à son exécution.

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL

DU MERCREDI 16 JUIN 2021 A 11H45 A SAINT PARDOUX

Nombre de membres : en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

Présents : Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT-AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Excusé : Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)

1. PROGRAMME DE TRAVAUX DE CANALISATIONS ET OUVRAGES 2021 - MARCHES DE TRAVAUX

Le Président indique que le 30 avril 2021, le Syndicat a mis en ligne la consultation pour le programme de travaux de canalisations et ouvrages à réaliser au cours de l'année 2021.

La date limite de réponse était fixée au mardi 1er juin 2021, un PV d'ouverture des plis a été réalisé.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études REUR, il est proposé aux membres du Bureau de retenir :

- **Lot n°1** : CANALISATIONS SAINT AGOULIN (du lieu-dit les Bussières au lieu-dit les Bardons) : **BARBIERO** avec variante 1 pour un coût de 327 561,66 € HT,
- **Lot n°2** : CANALISATIONS COMBRONDE (Rue Guynemer), COMBRONDE (Les Borots) : **GDCE** pour un coût de 227 970,50 € HT,
- **Lot n°3** : CANALISATIONS PONTGIBAUD (Place de la République/Rue des Thuilliers), SAINT-OURS-LES-ROCHES (Rond-point Maison Rouge), LES ANCIZES-COMPS (Rue du Boucheix), LES ANCIZES-COMPS (Impasse du Chauffier) : **BESANCON Frères** pour un coût de 261 121,50 € HT,
- **Lot n°4** : CANALISATIONS YOUX (lieu-dit Ladoux), MONTCEL (lieu-dit les Combalerats) : **BARBIERO** pour un coût de 69 440,23 € HT,
- **Lot n°5** : RESERVOIRS / EQUIPEMENTS SAINT-OURS (station de Peschadoires - fourniture et pose d'un système de chloration), SAINTE CHRISTINE (poste des Abouranges - renouvellement des équipements hydrauliques, fourniture et pose d'un système de chloration, travaux électriques, travaux de génie civil, télégestion), SAINT-REMY-DE-BLOT (Pont de Menat - renouvellement des équipements hydrauliques, travaux électriques, travaux divers, télégestion) : **EIFFAGE Energie** pour un coût de 93 173,50 € HT.

Cette proposition a reçu un avis favorable à la majorité du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **DECIDE de retenir les entreprises conformément à la liste ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous documents nécessaires à leur exécution.**

2. PROGRAMME DE TRAVAUX DE SECTORISATION ET SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE 2021 - MARCHES DE TRAVAUX

Le Président indique que le 30 avril 2021, le Syndicat a mis en ligne la consultation pour le programme de travaux de sectorisation et sécurisation du réseau d'eau potable à réaliser au cours de l'année 2021.

La date limite de réponse était fixée au mardi 1er juin 2021, un PV d'ouverture des plis a été réalisé.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études REUR, il est proposé aux membres du Bureau de retenir :

- **Lot n°1** : GENIE CIVIL ET EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES SECTEUR 1 (Création de regards de comptage sur les communes de CHAPDES BEAUFORT, LES ANCIZES COMPS, MANZAT, GOUTTIERES et SAINT PRIEST DES CHAMPS) : offre de base de **GDCe** pour un coût de 194 239,00 € HT.
- **Lot n°2** : GENIE CIVIL ET EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES SECTEUR 2 (Création de regards de comptage sur les communes de BLOT L'EGLISE, SAINT HILAIRE LA CROIX, SAINT QUINTIN SUR SIOULE, SERVANT, LAPEYROUSE, LA CROUZILLE, MENAT et AYAT SUR SIOULE) : offre de base de **BARBIERO** pour un coût de 161 938,07 € HT.
- **Lot n°3** : EQUIPEMENTS DE TELEGESTION ET PROGRAMMATION (Equipement des télégestions et programmation de regards de comptage sur les communes de CHAPDES BEAUFORT, LES ANCIZES COMPS, MANZAT, GOUTTIERES, SAINT PRIEST DES CHAMPS, BLOT L'EGLISE, SAINT HILAIRE LA CROIX, SAINT QUINTIN SUR SIOULE, SERVANT, LAPEYROUSE, LA CROUZILLE, MENAT, AYAT SUR SIOULE, SAINT ELOY LES MINES, COMBRONDE, PONTGIBAUD, LISSEUIL, SAINT REMY DE BLOT et POUZOL) : offre de base d'**INDUSTHEO** pour un coût de 72 260,00 € HT.

Cette proposition a reçu un avis favorable à la majorité du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **DECIDE de retenir les entreprises conformément à la liste ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous documents nécessaires à leur exécution.**

3. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES EFFECTUEES PAR LE SYNDICAT

Le Président présente les deux projets de conventions de prestations de services qui ont été transmis aux membres du Bureau Syndical :

- Une convention d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et de conseil pour la Commune de Manzat,
- Une convention d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour la Commune des Ancizes Comps.

M. COUCHARD indique que la Commune de Manzat a déjà délibéré pour approuver le projet de convention qui la concerne (prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et de conseil). Il précise qu'il sera important que le Syndicat informe bien la Mairie lors de chacune de ses interventions sur la Commune. Le Président lui répond que cela sera fait.

Le Président ajoute qu'en ce qui concerne la convention d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour la Commune des Ancizes Comps, le Syndicat n'a pas encore eu de retour de la part de la Mairie des Ancizes Comps.

Ces deux projets de conventions ayant reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, le Président propose au Bureau Syndical :

- d'approuver ces projets de conventions de prestations de services,
- de l'autoriser à signer ces conventions avec chacune des Communes (sous réserve du retour de la Commune des Ancizes Comps en ce qui concerne la seconde convention).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE les projets de conventions de prestations de services suivantes :**
 - ✓ **Prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et de conseil avec la Commune de Manzat (ci-après),**
 - ✓ **Prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec la Commune des Ancizes Comps (sous réserve du retour du Conseil Municipal des Ancizes Comps),**
- **AUTORISE le Président à signer ces conventions.**

CONVENTION DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES ET DE CONSEIL

**ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE
ET LA COMMUNE DE MANZAT**

Entre :

La Commune de MANZAT représentée par Monsieur José DA SILVA son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART

Et :

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, dont le siège est situé au lieu-dit Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX, représenté par Monsieur Luc CAILLOUX, son Président, ci-après dénommé « le Syndicat »,

D'AUTRE PART

Vu la délibération n°2021/.....en date du du Conseil Municipal de MANZAT, autorisant le Maire à signer la présente convention d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales,

Vu la délibération n°..... en date du du Bureau Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge autorisant le Président à signer la présente convention d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales,

Table des matières

1	Objet de la convention	8
2	Définition du service.....	8
3	Mission du service	8
4	Conditions financières.....	9
5	Prise d'effet et durée de la convention.....	9
6	Engagements	10
7	Litiges	10

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Manzat a transféré sa compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte de Sioule et Morge le 1er janvier 2020. Les réseaux d'eaux pluviales de la commune n'entrent pas dans ce champ de compétence. Leur entretien est toutefois étroitement associé à celui des réseaux d'assainissement pris en charge depuis cette date par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

La présente convention a pour objet de proposer à la commune de Manzat une prestation de conseil et d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales de la commune (Réseaux d'eaux pluviales, avaloirs)

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

1 Objet de la convention

La Commune de Manzat confie au Syndicat l'entretien de son réseau d'eaux pluviales

2 Définition du service

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Manzat concerné par la présente convention est détaillé ci-dessous :

Ouvrage	Quantité	% retenu par an	Quantité/an
Linéaire de réseau	990	10 %	100 ml
Nombre d'avaloirs	104	100 %	104

3 Mission du service

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations ci-dessus.

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge assure la désobstruction et la réparation des branchements d'eaux pluviales ainsi que la réparation des réseaux.

Un programme préventif d'hydrocurage et d'avaloirs sera mis en place annuellement de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

- Curage des réseaux et avaloirs

- 100 ml de réseaux à curer par an, à raison d'environ 70 ml/heure = 1,5 heures hydrocureur/an

- 104 grilles-avaloirs + accodrans à curer 1 fois par an, à raison d'environ 10 unités/heure = 11 heures hydrocureur/an

soit un sous-total de: 12,5 heures d'hydrocurage/an x 180 € HT/heure ...= 2250 € HT/an

Y compris traitement des matières de curage.

- Réparation des réseaux et ouvrages annexes d'eaux pluviales

- 1 intervention par an pour réparation ou entretien sur réseaux et branchements d'eaux pluviales, à raison d'un montant moyen de 1500 € HT → 1500 € HT/an

Le remplacement des fontes de voirie se fera sur devis.

- Prestation annexe de conseil et d'appui technique

En complément de l'entretien du réseau d'eaux pluviales, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge s'engage à apporter un conseil et un appui technique à la Commune de Manzat :

- Lors du montage et du suivi des dossiers de demande de subvention de la Commune pour des projets d'amélioration de son réseau d'eaux pluviales,
- Dans le cadre de la réalisation d'études et de travaux neufs sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales de la Commune, sans cependant se substituer à un bureau d'études ni à une mission de maîtrise d'œuvre.

4 Conditions financières

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge percevra de la Commune une rémunération annuelle forfaitaire de **3 750 € HT** payable annuellement (soit un montant de 4 500 € TTC avec application de la TVA au taux de 20% à la date de signature de la présente convention).

La TVA sera celle applicable au jour de la présentation de la facture.

La rémunération (P) sera révisée au premier janvier de chaque année par application au prix de base Po de la formule suivante afin de tenir compte de la variation des conditions économiques :

$$P = P_o \times (0,15 + 0,45 \text{ AUV/ AUV}_o + 0,09 \text{ FSD1/ FSD1}_o + 0,31 \text{ GO/GO}_o)$$

Dans laquelle : 0,15 représente le terme fixe invariable.

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1er janvier de l'année n pour la facturation de l'année n.

La valeur des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/01/2021	Descriptif de l'indice
AUV	596,20	Indice élémentaire des salaires du BTP région Auvergne
FSD 1	128,70	Indice de prix des frais et services divers de catégorie 1
GO	104,72	Indice du Gazole (Code 1870)

La première révision de prix aura lieu au 1^{er} janvier 2022.

Ces indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Un titre de recettes sera adressé par le Syndicat à la Commune. La Commune disposera d'un délai de 30 jours pour le régler.

5 Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 1 an.

Elle pourra être reconduite 4 fois un (1) an, par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part de l'une des parties, signifiée à l'autre partie au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

6 Engagements

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge transmettra annuellement un compte rendu chiffré des interventions d'entretien des ouvrages réalisées au cours de l'année.

Les plans des réseaux d'eaux pluviales, informatisés seront mis à jour par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, qui assurera également les réponses aux DICT.

7 Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. La médiation du Président du Tribunal Administratif devra être recherchée avant tout contentieux. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A, le

Pour la Commune

Pour le Syndicat Mixte de Sioule et Morge

José DA SILVA, Maire

Luc CAILLOUX, Président